

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**Communauté de Communes Région  
Lézignanaise Corbières Minervois**

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
SUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF DE LA CCRLCM**

ENTRE :

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, représentée par son  
Président, Monsieur André HERNANDEZ, dûment accrédité à la signature des présentes par  
décision du Conseil Communautaire en date du 2026  
Et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « La Collectivité »

d'une part

ET :

Veolia-Eau Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro B572 025 526 RCS PARIS, représentée par Monsieur Frédéric SALIN, Directeur Territorial Aude, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « le Prestataire »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de maintenir la continuité du service public, un service d'astreinte pour le compte du service Eau potable et Assainissement par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois doit être mis en place pour les communes en régies afin de pallier les défaillances en dehors des horaires de travail des agents du service.

La prestation attendue consiste en la mise à disposition d'un service d'astreinte permettant d'intervenir 365 jours par an, dans un délai de 2 h sur les installations d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre des communes détaillé ci-dessous :

- Albas : eau (distribution) et assainissement;
- Argens Minervois : eau;
- Boutenac : eau;
- Camplong d'Aude : eau et assainissement;
- Coustouge : eau (distribution) et assainissement;
- Escales : eau et assainissement;
- Fabrezan : eau et assainissement;
- Fontcouverte : eau et assainissement;
- Homps : eau (distribution) et assainissement;
- Jonquières : eau (distribution) et assainissement;
- Lagrasse : eau et assainissement;
- Lairière : eau et assainissement;
- Lanet : eau et assainissement;
- Montbrun des Corbières : eau et assainissement;
- Ornaisons : eau (distribution) et assainissement;
- Quintillan : eau et assainissement;
- Roquecourbe Minervois : eau et assainissement;
- Roubia : eau et assainissement;
- Saint Couat d'Aude : eau et assainissement;
- Saint-Martin des Puits : assainissement;
- Tourouzelle : eau (distribution) et assainissement.

**ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS FORFAITAIRES**

Le Prestataire procède aux opérations de maintenance des installations en fonction du programme et des modalités détaillés ci-dessous :

**Mise à disposition d'un service d'astreinte**

La prestation correspond à la mise à disposition de la Collectivité par le Prestataire de son service d'astreinte 24 heures sur 24, 365 jours par an. Le N° d'appel à disposition de la Collectivité, joignable 24h/24, 7j/7, est le N° d'appel d'astreinte : **06 16 10 29 59**.

Ces interventions peuvent porter sur :

**Eau potable :**

- les réparations de fuites sur canalisations d'eau potable (et accessoires), sur branchements particuliers, sur compteurs ou sur hydrants;
- les dépannages électromécaniques
- l'aide à la gestion de situations de crises.

**Assainissement collectif :**

- les désobstructions de réseau ou de branchements assainissement ;
- les dépannages électromécaniques ;
- l'aide à la gestion de situations de crises.

Le Prestataire intervient seulement sur demande expresse de la Collectivité.

Le Prestataire s'engage à intervenir dans un **délai de 2 heures** après l'appel de la Collectivité.

Les interventions sont rémunérées suivant les dispositions définies dans l'article 4.2.

### **ARTICLE 3 - AUTRES TRAVAUX ET PRESTATIONS**

D'autre part la Collectivité peut demander au Prestataire de réaliser les prestations complémentaires suivantes:

- La réalisation de branchements neufs eau potable et assainissement;
- Les travaux de pose de canalisations et branchements d'eau potable et d'assainissement;
- Les opérations de curage préventif de réseau assainissement;
- Les réparations et le renouvellement des réseaux et branchements assainissement;
- Les prélèvements d'échantillons d'eau potable ou d'eaux usées pour analyses réalisées par un laboratoire agréé COFRAC, par exemple en cas de problèmes supposés ou avérés sur la qualité d'eau potable ;
- Toute autre prestation technique ou administrative jugée utile aux besoins de la Collectivité et commandée par cette dernière.

Pour l'ensemble de ces travaux et prestations ne relevant pas des interventions d'urgence, un devis estimatif est établi et soumis à la Collectivité pour ces travaux qui ne commenceront qu'après accord et commande de la Collectivité.

### **ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE**

#### **4.1 - Service forfaitaire**

Pour la mise à disposition du service d'astreinte telle que définie à l'article 2, le Prestataire perçoit une rémunération annuelle forfaitaire hors taxes de :

**1 500,00 € HT/semestre**

#### **4.2 - Autres interventions**

Dans les cas où le Prestataire serait amené à intervenir en réparation courante ou d'urgence, ces interventions seront facturées sur la base horaire ou forfaitaire hors taxe suivante suivant le Bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le Prestataire établit semestriellement, à la date anniversaire de la présente, les factures correspondant respectivement à la rémunération forfaitaire semestrielle et aux interventions supplémentaires effectuées à la demande de la Collectivité au cours du semestre précédent.

Chaque facture est réglée au Prestataire par la Collectivité dans les 30 jours suivant sa présentation.

Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal.

La Collectivité se libère des sommes dues par virement au compte courant du Prestataire.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS

- Le Prestataire n'est pas responsable de la qualité de l'eau, ni des nuisances de l'assainissement sur le milieu récepteur. Elle portera assistance à la Collectivité si celle-ci en exprime la demande;
- Le Prestataire n'est pas responsable des nuisances de l'assainissement sur le milieu récepteur. Elle porte assistance à la Collectivité si celle-ci en exprime la demande;
- L'application de la présente convention ne peut avoir pour effet de rendre le Prestataire responsable des conséquences résultant d'avaries ou de détériorations des installations précitées si ces incidents font suite à l'intervention d'un tiers;
- De plus, la présente convention ayant pour seul objet les prestations techniques, la responsabilité du Prestataire ne porte pas sur les conditions d'exploitation et leurs résultats;
- De même, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des dégâts résultant d'origines imprévisibles telles que la foudre, les phénomènes météorologiques exceptionnels ou bien les interruptions dans l'alimentation en énergie électrique;
- En aucun cas, le Prestataire ne peut être tenue pour responsable, ni poursuivie en dommages et intérêts pour les dégâts éventuellement occasionnés aux clients et aux usagers du service public d'eau potable, par suite d'inondations de caves, sous-sols et autres lieux publics ou privés;
- La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages reste à la charge de la Collectivité ainsi que les polices d'assurances afférentes aux différents ouvrages. La responsabilité civile du Prestataire s'exerce pour les interventions qu'elle effectue dans le cadre de la présente convention;
- Il est précisé que les charges liées au fonctionnement courant du service (électricité, téléphone, achat d'eau...) restent à la charge exclusive de la Collectivité.

## ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026, et elle est conclue pour une durée de six mois. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse, au maximum trois fois pour des périodes de 6 mois.

## ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage du Préfet ou son représentant avant toute action devant le tribunal administratif.

## ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Prestataire fait élection de domicile à Lézignan (11200).

## **ARTICLE 10 - ANNEXES**

- Annexe 1 : Bordereau des Prix Unitaires

À Lézignan-Corbières,

Pour la CCRLCM,  
Le Président,

André HERNANDEZ

À Narbonne,

Pour Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,  
Le Directeur Territorial Aude,

Frédéric SALIN



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES FUITES AEP ET CASSES EU



N° ART	LIBELLE	Unité	PU €HT
A100	<p>Réparation fuite sur branchement ou canalisation AEP / EU , incluant :</p> <p>Autorisations, installation et repli de chantier, signalisation, découpage, terrassement suivant volume (quelle que soit la nature du terrain) évacuation des déchets , pompage (type pompe à câble), remblaiement et compactage, réfection provisoire, toutes sujétions comprises.</p> <p>La fourniture des pièces hydrauliques et des matériaux sont à la charge du Fournisseur.</p>		
A101	Forfait de Terrassement y compris remblaiement pour Réparation de fuite sur branchement ou canalisation AEP / EU incluant 3 m3 de terrassement	Forfait	<b>975,00</b>
A102	Forfait de Terrassement y compris remblaiement pour Réparation de fuite sur branchement ou canalisation AEP / EU incluant 8 m3 de terrassement	Forfait	<b>2100,00</b>
A103	Forfait de Terrassement y compris remblaiement pour Réparation de fuite sur branchement ou canalisation AEP / EU incluant 13 m3 de terrassement	Forfait	<b>3300,00</b>
A104	Plus-value pour m3 supplémentaire aux articles A101, A102, A103	m3	<b>165,00</b>
A105	Plus-value pour blindage au m2	m2	<b>16,00</b>
A106	Forfait réparation sur branchement AEP	Forfait	<b>158,00</b>
A107	Forfait réparation sur branchement EU	Forfait	<b>328,00</b>
A108	Forfait réparation canalisation AEP ou refoulement EU ≤ DN150 avec découpe canalisation, fourniture et pose de manchon	Forfait	<b>1200,00</b>
A109	Forfait réparation canalisation AEP ou refoulement EU ≤ DN150 sans découpe à l'aide d'une coquille de réparation	Forfait	<b>1000,00</b>
A110	Forfait réparation canalisation AEP ou refoulement EU >DN150 <DN300 avec découpe canalisation et pose de manchon	Forfait	<b>1650,00</b>
A111	Forfait réparation canalisation AEP ou refoulement EU >DN150 <DN300 sans découpe à l'aide d'une coquille de réparation	Forfait	<b>1200,00</b>
A112	Forfait réparation canalisation gravitaire EU inférieur au DN200	Forfait	<b>400,00</b>
A113	Forfait réparation canalisation EU supérieur au DN200 jusqu'au DN400	Forfait	<b>750,00</b>
A114	Forfait pour remplacement d'un tampon type Pamrex OL630 y compris mise à la côte	Forfait	<b>600,00</b>
A200	<b>Plus-value en cas de demande urgente</b>		
A201	Plus value dans le cadre d'une intervention urgente dans la journée même	Forfait	<b>450,00</b>
A202	Plus value dans le cadre d'une intervention en dehors des heures ouvrées en semaine, soit de 17H à 8H	Forfait	<b>700,00</b>
A203	Plus value dans le cadre d'une intervention 24H/24 le week-end ou les jours fériés	Forfait	<b>1000,00</b>
A300	<b>Prestations annexes</b>		
A301	Constat d'huissier type Snap'Acte	Forfait	<b>98,00</b>
A302	Plus value pour signalisation si intervention sous départementale	Forfait	<b>355,00</b>
A303	Fourniture et mise en oeuvre grave ciment avant réfection	m3	<b>150,00</b>
A304	Fourniture et mise en oeuvre de béton pour butées, protections, maçonneries, ...	m3	<b>180,00</b>
A305	Mise en place d'un rabattement de nappe	ml	<b>85,00</b>
A306	Intervention SS4	Forfait	<b>500,00</b>



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES INTERVENTION D'EXPLOITATION EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT



N° ART	LIBELLE	Unité	PU €HT
<b>100</b>	<b>INTERVENTION D'ASSAINISSEMENT en heures ouvrées</b>		
101	Débouchage d'un <b>branchement</b> par camion hydrocureur, y compris l'évacuation des produits de curage dans un site agréé pour traitement.	Forfait à l'intervention	220,00 €
102	Débouchage d'un <b>réseau</b> par camion hydrocureur, y compris l'évacuation des produits de curage dans un site agréé pour traitement.	Forfait à l'intervention	280,00 €
103	<b>Passage caméra</b> : inspection de la zone demandée et édition d'un rapport	Heure	135,00 €
104	Mise à disposition d'un camion hydrocureur pour inspection ITV	Heure	200,00 €
105	<b>Test à la fumée</b> : inspection de la zone demandée et édition d'un rapport	Heure	135,00 €
106	Déplacement et intervention d'un électro-mécanicien sur site (prix ne comprenant pas de fourniture de matériel )	Heure	70,00 €
107	Déplacement et intervention d'un agent technique sur site (prix ne comprenant pas de fourniture de matériel )	Heure	65,00 €
<b>200</b>	<b>INTERVENTION D'EAU POTABLE en heures ouvrées</b>		
201	<b>Intervention plomberie</b> de détail sur poste de comptage sans terrassement avec fourniture des pieces pour réparation de la fuite (si nécessité de remplacer le comptage ou mise en conformité un devis sera fait à la collectivité)	Forfait à l'intervention	110,00 €
202	<b>Recherche de fuite</b> sur demande de la collectivité - accoustique, corrélation, prélocalisateur etc... (non compris gaz traceur et RDF canine qui seront sur devis )	Heure	120,00 €
203	Fourniture et livraison de bouteilles d'eau avec appui local à la distribution. Le remplissage de citerne pourra être effectuée.	Forfait à l'intervention	Sur Devis
204	Déplacement et intervention d'un électro-mécanicien sur site (prix ne comprenant pas de fourniture de matériel )	Heure	70,00 €
205	Déplacement et intervention d'un agent technique sur site (prix ne comprenant pas de fourniture de matériel )	Heure	65,00 €
<b>300</b>	<b>INTERVENTION D'ASTREINTE - en dehors des heures ouvrées</b>		
301	Débouchage d'un <b>branchement</b> par camion hydrocureur, y compris l'évacuation des produits de curage dans un site agréé pour traitement.	Forfait à l'intervention	330,00 €
302	Débouchage d'un <b>réseau</b> par camion hydrocureur, y compris l'évacuation des produits de curage dans un site agréé pour traitement.	Forfait à l'intervention	420,00 €
303	<b>Intervention plomberie</b> de détail sur poste de comptage sans terrassement avec fourniture des pieces pour réparation de la fuite (si nécessité de remplacer le comptage ou mise en conformité un devis sera fait à la collectivité)	Forfait à l'intervention	165,00 €
304	<b>Recherche de fuite</b> sur demande de la collectivité - accoustique, corrélation, prélocalisateur etc... (non compris gaz traceur et RDF canine qui seront sur devis )	Heure	180,00 €
305	Déplacement et intervention d'un électro-mécanicien sur site. (prix ne comprenant pas de fourniture de matériel )	Heure	115,00 €
306	Déplacement et intervention d'un agent technique sur site. (prix ne comprenant pas de fourniture de matériel )	Heure	100,00 €
307	Fourniture et livraison de bouteilles d'eau avec appui local à la distribution. Le remplissage de citerne pourra être effectuée.	Forfait à l'intervention	Sur Devis